## **DÉCLARATION**

# LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE D'UNE EMBARCATION DE PLAISANCE N'EST PAS EN MESURE DE FOURNIR **UNE COPIE DE L'ACTE DE VENTE**

#### ET/OU

## LORSQUE LE PROPRIÉTAIRE D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE CONSTRUCTION ARTISANALE FAIT UNE DEMANDE POUR UN PERMIS D'EMBARCATION DE PLAISANCE.

Je/Nous,	
de (nom complet)	
(adresse) (ville, province) (code postal)	
déclare/déclarons que :	
<ul> <li>Je suis/Nous sommes le/les propriétaire(s) d'une embarcation de plaisane (le cas échéant)</li> <li>Je suis/Nous sommes le/les constructeur(s) de l'embarcation de plaisanc</li> </ul>	
Marque et modèle de l'embarcation de plaisance :	
No. de série de la coque : _ Matériau et couleur de la coque : _	Longueur :
Type de propulsion (cochez la case appropriée)  ☐ Hors-bord ☐ Intérieur ☐ Motomarine ☐ À voile aux. ☐ Autre (préciser)	
Que j'ai'/nous avons acheté l'embarcation de plaisance de :	
Déclaration expliquant la non-production de l'acte de vente :	
Je fais/Nous faisons cette DÉCLARATION solennelle, la croyant vraie et sachant était faite sous serment et aux termes de la <i>Loi sur la preuve</i> du Canada.	qu'elle a les mêmes effets que si elle
Déclaration faite devant moi à, le, le jour de	20
Signature d'un avocat, d'un notaire, d'un juge de paix ou d'un commissaire aux serments	es demandeur(s)
Nom en lettres moulées de l'avocat, du notaire, du juge de paix ou du commissaire aux serments	es demandeur(s)
La DÉCLABATION pout ôtre modifiée au besein	

## La DECLARATION peut être modifiée au besoin.

La déclaration peut être faite devant un avocat, un notaire, un juge de paix ou un commissaire aux serments ou devant toute personne habilitée à prêter serment dans la province ou le territoire où la déclaration est prononcée.

L'information que vous fournissez dans ce document est recueillie en vertu du Règlement sur les petits bâtiments dans le but d'appliquer ce Règlement. L'information est également recueillie aux fins des activités de recherche et de sauvetage. Cette information peut être divulguée aux termes de l'article 8 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, notamment aux parties concernées par les activités de recherche et de sauvetage; et aux provinces pour la perception de la taxe de vente provinciale. Des instructions pour obtenir des renseignements personnels sont fournis dans InfoSource et une copie de ce document est disponible dans tous les bureaux du gouvernement fédéral et bibliothèques publiques. La Loi sur la protection des renseignements personnels donne aux personnes un droit d'accès à toute leur information personnelle que peut détenir un établissement gouvernemental, ainsi qu'une protection de ces informations.